



démarches a effectuer pour garde alternée

Par **dmx57**, le **20/09/2009** à **11:36**

bonjour.... voila 1 an et demi que ma compagne et moi sommes séparés (non mariés, non pacsés..) tout en vivant en collocation pour le bien être de notre fille, agée de 2 an et demi, et son éducation. Ma fille porte mon nom de famille. La situation étant quelque peu tendue certains jours , nous avons gérer au mieux pour ne pas entrer en conflit devant notre enfant. Je viens récemment de me mettre en ménage avec une nouvelle compagne. J'ai donc quelques questions au sujet de la garde de ma fille:

-Est ce un abandon de domicile ? même si nous étions séparés

-Quelles sont les démarches a effectuer pour bénéficier d'une garde alternée de ma fille , sachant que je dispose d'une chambre et tout le nécessaire pour elle dans mon nouvel habitat.

-mon ex compagne peut elle refuser de me laisser héberger ma fille dans mon nouveau domicile a temps partagé avec elle ?

-Que puis je faire si mon ex compagne déménage a 50 km étant donné que ma mère, sa nounou, garde ma fille et qu'elle est scolarisée sur place ?

Merci par avance de vos précieuses réponses...

Par **hco**, le **20/09/2009** à **18:58**

Question remarquable ! beaucoup, dont moi, serions intéressés par les conseils de professionnels sur ce point...

Pour info, j'ai trouvé un site où figurent pas mal de réponses à ce type de problématique : www.parlonsdivorce.fr

Par **dmx57**, le **24/09/2009** à **13:14**

désolé pour le retard mais pas eu trop le temps de me connecter.. je fais quelques recherches... pour ton lien ca fonctionne pas... ou alors chui pas doué lol

si g des nouvelles je tiens au courant

peace

Par **jeetendra**, le **24/09/2009** à **13:20**

bonjour, il n'y a pas d'abandon de domicile (vous n'etiez pas marié, mais viviez en concubinage), pour la résidence alternée, à défaut d'accord avec votre ex, le juge aux affaires familiales à saisir, pas besoin d'avocat, se prononcera en fonction de l'intérêt de votre enfant, meme si vous obtenez la résidence alternée, vous pourrez avoir à verser une pension alimentaire à votre ex, cordialement

Par **dmx57**, le **24/09/2009** à **13:27**

merci d'avoir pris le temps de repondre...
encore un soucis.. mon ex a décidé de demenager et se rapprocher de son boulot... je pense qu'elle va faire une derogation scolaire pour la mettre dans une autre ecole et peut etre meme changer de nounou..
mais la je peux pas faire grand chose.. elle sait que la seule facon de m'atteindre c'est de me priver de ma fille et priver mes parents de la garde en journée

Par **jeetendra**, le **24/09/2009** à **13:41**

[fluo]cdad de la Moselle[/fluo]
Palais de Justice - 3 , rue Haute Pierre - 57000 METZ TEL : 03.87.56.75.00.

le mieux pour vous c'est de contactez le cdad à Metz, ils vous expliqueront ce qu'il faut faire pour saisir le juge aux affaires familiales, consulter un avocat, bon après-midi à vous

Par **hco**, le **24/09/2009** à **13:58**

en fait le lien dans le site Legavox ne fonctionne pas, mais l'adresse est bien
www.parlonsdivorce.fr (copier/coller le lien)

Par **dmx57**, le **11/10/2009** à **16:51**

merci a vous pour les reponses

Par **mamounini**, le **13/11/2010** à **16:28**

DMX

Ou en êtes vous pour la garde de votre enfant ? cela s'est-il terminé en faveur de l'épanouissement de l'enfant ?